

Objet : Demande de subvention à l'ARS ARA pour l'aide au financement du Projet d'aide à l'installation du Centre de Santé du Foron

N°D 2025--093

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant (alinéa 26°),

Vu l'arrêté portant déport de Monsieur Pierrick DUCIMETIERE pour prévenir tous risques de conflits d'intérêts dans le cadre du « Centre de Santé Municipal » et donnant délégation à Monsieur Marc LOCATELLI maire-adjoint en charge de la santé pour signer tout acte quel qu'il soit relatif au Centre de Santé Municipal du Foron,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR),

DÉCIDE

Article 1 :

De solliciter auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), une subvention pour l'aide à l'installation du Centre de Santé du Foron.

Article 2 :

D'approuver et de signer la convention de service, conclue entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes et le Centre de Santé du Foron.

Article 3 :

Un dossier de demande de subvention est transmis à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes via la plateforme dédiée STARS-FIR.

Article 4 :

La demande de subvention sera attribuée pour l'année 2025 et sera d'un montant maximum de 50 000€ pour les actions suivantes :

- Equipement d'un Système d'Information partagé labellisé ASiP Santé
- Equipement et mobilier servant à la coordination des professionnels de santé du Centre
- Equipement de matériel d'urgence
- Montage du projet de création du Centre de Santé

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de la présente décision.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 7 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

Reçu en sous-préfecture de Bonneville le

Affiché le

Publié sur le site de la mairie le

Notifié à l'agent le

22 DEC 2025

En mairie, le

Le Maire Adjoint,

Marc LOCATELLI

22 DEC. 2025



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).